

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Prescription acquisitive des retenues de garantie relatives au marché de réhabilitation de l'îlot central des logements sociaux d'Aulhat

Annexes : éléments circonstanciés du lot n°2, éléments circonstanciés du lot n°8 (PV et DGD, certificats administratifs, liste RG, copies jugements Bodacc)

Date de convocation : 11 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : DUBESSY Florence

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 91

- Titulaires : 89

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 20

Absents excusés : 10

Votants : 111

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves
COSTON David
COSTON Marie
COUDUN Valérie
CREGUT François

MALLET Philippe (S)
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe
GAUDRIault Damien
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique
LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MARTINS Sandra
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier

THERME Jacques
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie

VALLON Sébastien
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (20) ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

ABSENTS EXCUSES : (10) BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JEANMOUGIN Isabelle ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Comme les documents fournis en annexes au présent rapport en attestent, il convient de constater au bénéfice d'API une prescription acquisitive de retenues de garantie sur marché.

S'agissant du marché de réhabilitation de l'îlot central des logements sociaux d'Aulhat conclu par l'ex Communauté de Communes des Côteaux de l'Allier :

- Les lots n°8 et n°2 ont été respectivement notifiés le 18/07/2005 et le 08/11/2006 à la SARL CRH sise au 112 de la rue de la mairie à MEZEL (63115) ;
- Les actes d'engagement prévoyaient des retenues de garanties régulièrement effectuées respectivement pour 2.143,15 € sur le lot 2, et 349,74 € sur le lot 8, soit un total de 2.492,89 € ;
- Le procès-verbal de réception avec levée des réserves a été établi le 01/08/2008 pour les deux lots ;
- Les certificats de libération des retenues de garantie ont été établis les 20 et 28/03/2009 par la collectivité ;
- Les documents de fin de marché n'ont jamais été signés par le titulaire, en particulier le décompte général définitif des travaux, et les retenues n'ont donc pas pu être libérées ;
- Le 17/04/2014, un certificat administratif de la collectivité indique que les documents de fin de marché n'ont jamais pu être signés par le titulaire, et sont validés par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.

S'agissant de la liquidation judiciaire du titulaire :

- Le 18/02/2011, l'entreprise CRH a été mise en liquidation judiciaire ;
- Aucun courrier du mandataire judiciaire concernant les remboursements des retenues de garantie n'a été reçu ;
- Le 11/10/2013 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcé.

S'agissant de la prescription acquisitive de ces retenues :

- Reviennent à la collectivité, les sommes non remboursées dans un délai de quatre ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'exercice au cours duquel les droits ont été acquis par le tiers en cause. La déchéance quadriennale relative au remboursement des retenues de garantie a donc commencé à courir le 1er jour de l'année qui a suivi celle du procès-verbal de levée de réserves, soit le 01/01/2010 ;
- De fait, à la date du 31/12/2013, ces retenues de garanties sont acquises à la collectivité ;
- Les comptes de l'ex Communauté de Communes des Côteaux d'Allier, et en particulier les retenues de garantie à reverser, ont été repris par API, dans le cadre de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 ;
- Le titulaire du marché n'ayant plus d'existence juridique depuis le 11/10/2013, il n'est pas possible de relever la SARL CRH de la prescription, et lui reverser les retenues de garantie.

Il convient donc de prendre acte de la prescription acquisitive de ces retenues de garantie, pour un montant total de 2.492,89 €, afin de les comptabiliser en recette exceptionnelle au budget principal d'API.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU les lots n°2 et n°8 du marché de réhabilitation de l'îlot central des logements sociaux notifiés par la Communauté de Communes des Côteaux de l'Allier à l'entreprise CRH les 18/07/2005 et 08/11/2006 ;

ATTENDU que ce marché prévoyait des retenues de garantie régulièrement constituées ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la SARL CRH prononcée par jugement du 11/10/2013 pour insuffisance d'actif, l'absence de signature par cette dernière des documents de fin de marché, et le procès-verbal de levée de réserves établi le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que la prescription de ces retenues a été atteinte, au terme de la période de déchéance quadriennale, soit le 31/12/2013 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 111

- Pour : 111
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De constater la déchéance quadriennale au 31/12/2013 des retenues de garanties constituées au titre des lots N 2 et N°8 du marché de réhabilitation de l'îlot central des logements sociaux d'Aulhat, conclu par l'ex Communauté de Communes des Côteaux de l'Allier avec la SARL CRH ;
- De prononcer la prescription acquisitive de ces retenues de garantie pour un montant total de 2.492,89 €, et de les comptabiliser en recette exceptionnelle du compte 7718 du budget principal d'API.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220217-DEL_01_38-DE